

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

*Elevage des chevaux et lutte contre certaines pratiques
de leur abattage.*

11. — 11 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles mesures elle compte prendre pour organiser et favoriser l'élevage des chevaux de selle et des chevaux lourds, ainsi que les moyens qu'elle envisage de mettre en place pour faire cesser certaines pratiques intolérables en matière de transport et d'abattage de ces animaux.

Projet de liaison fluviale Rhin—Rhône.

12. — 12 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin de mener à terme le projet de liaison fluviale Rhin—Rhône.

Revision de l'article 11 de la Constitution.

13. — 17 juin 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** d'expliquer au Sénat, au début de la session ordinaire d'octobre 1981, les intentions gouvernementales en matière de réforme de l'article 11 de la Constitution. La procédure référendaire étant strictement limitée aux textes concernant l'organisation des pouvoirs publics et la ratification des traités, ne lui paraît-il pas opportun, au cours de la première année du nouveau septennat, d'encourager une nouvelle procédure de consultation par le suffrage universel en étendant la compétence de l'article 11 notamment aux problèmes de société et au choix du régime électoral. Il lui demande, par ailleurs, si le Gouvernement ne devrait pas considérer les propositions de loi déposées au Parlement, particulièrement au Sénat, pour débattre de cette modification constitutionnelle et ainsi appliquer sur des choix de société et de liberté la vraie démocratie, sans laquelle de nombreux électeurs du 10 mai 1981 seraient frappés de déception.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Inscription de propositions de loi à l'ordre du jour du Sénat.

6. — 17 juin 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** de venir devant le Sénat, dès l'ouverture de la session ordinaire qui suit de droit les élections législatives, pour expliquer quelle attitude le Gouvernement compte adopter quant au respect de l'article 48 de la Constitution. En effet, ne lui paraît-il pas opportun de prendre en considération des propositions de loi déjà déposées sur le bureau du Sénat, comme il en existe au demeurant à l'Assemblée nationale, et qui abordent les grands sujets ou réformes que le nouveau Gouvernement promet de mettre en œuvre. Ne serait-il pas en effet préférable de mieux aménager le travail législatif et, par ailleurs, revaloriser le Parlement qui a souffert depuis vingt-deux ans d'un ordre du jour prioritaire exclusivement réservé aux projets de loi adoptés en conseil des ministres. En souhaitant que les sénateurs aient la certitude que soit instaurée la démocratie au Parlement, il espère ainsi que les rapporteurs désignés par les commissions pour examiner les propositions d'origine législative se considèrent plus responsables de l'urgence de rapporter, du fait même que ces textes auraient une plus grande probabilité de venir en séance publique.

Attitude à adopter à propos de l'assassin anthropophage.

7. — 18 juin 1981. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** si l'on va se contenter de suivre la procédure normale pour instruire le procès du Japonais assassin et anthropophage, Issei Sagawa. En raison de l'indignation qui ne manquerait pas de provoquer l'application éventuelle des circonstances atténuantes, inévitables si l'on se refuse à appliquer la peine de mort, il estime qu'il serait préférable de remettre le coupable aux autorités japonaises. Il met en garde le Gouvernement contre les réactions de l'opinion indignée, si, dans une affaire aussi bouleversante, on devait faire bénéficier le criminel d'une procédure totalement inadaptée.

Fiscalité des petites et moyennes entreprises (P. M. E.).

8. — 18 juin 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière souvent difficile des entreprises moyennes ou petites. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à engager une véritable réforme de la fiscalité des entreprises susceptibles, d'une part, de les mettre sur un pied d'égalité face à leurs concurrentes étrangères ou européennes et, d'autre part, de faciliter la création d'emplois productifs.

Emprunts des villes et communes : simplification de la procédure administrative.

9. — 18 juin 1981. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si une simplification de la procédure administrative ne pourrait être envisagée, en ce qui concerne la garantie d'emprunt demandée au conseil général par la caisse des dépôts et consignations ou à tout autre organisme prêteur, pour les emprunts contractés par les villes ou les communes qui décident d'effectuer des travaux. Cette procédure complexe — surtout pour les petites communes qui n'ont pas toujours un personnel compétent — et longue — six à sept mois peuvent s'écouler entre la demande de prêt et l'accord pour commencer les travaux — n'est pas justifiée. De plus, l'expérience a prouvé que les

communes remboursaient toujours les sommes qu'elles avaient décidé d'emprunter. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une grande ville ou d'une petite commune, et à l'heure où l'on décentralise le pouvoir pour le rendre à qui de droit, il croit nécessaire de laisser au maire, qui a avec son conseil municipal l'initiative de la décision, la responsabilité et la liberté des emprunts qu'il contracte sans que l'intervention d'un tiers — le conseil général — ne vienne compliquer la procédure. Cette mesure n'a pas pour but d'exclure la responsabilité du conseil général, mais bien au contraire de faciliter l'exercice du pouvoir du maire.

Loiret : mesures en faveur des installations industrielles.

10. — 18 juin 1981. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire**, sur la nécessité de revoir la décision prise par la D. A. T. A. R. de considérer l'ensemble du département du Loiret, à l'exception de Montargis, zone blanche. En effet, compte tenu du contexte économique nouveau, il lui demande que le Giennois et l'Orléanais bénéficient maintenant, au même titre que le Montargois, des mesures d'incitation financière en faveur de l'installation d'activités industrielles proposées par l'Etat car il en va de l'avenir de ce département.

Importations de produits de substitution des céréales dans la Communauté économique européenne (C. E. E.).

11. — 18 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer au niveau de la Communauté économique européenne, tendant à ralentir les importations communautaires de matières premières pour le bétail, appelées plus communément produits de substitution des céréales, lesquels risquent de poser un problème particulièrement grave, non seulement pour les producteurs de céréales, mais également pour les éleveurs français ainsi que pour ceux de la Communauté économique européenne.

Sociétés d'ingénierie et marché international.

12. — 18 juin 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser les adaptations des sociétés d'ingénierie françaises aux nouvelles conditions de plus en plus difficiles du marché international.

Aménagement de l'avoir fiscal et des droits de succession.

13. — 18 juin 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aménager la fiscalité, tant sur le plan de l'avoir fiscal que sur le plan des droits de succession, afin que l'épargne puisse plus encore qu'à l'heure actuelle s'investir dans les entreprises.

Gestion de l'aide personnalisée au logement.

14. — 18 juin 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer les modalités de gestion de l'aide personnalisée au logement et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux recommandations formulées dans le rapport présenté à cet effet par M. Delorme.

*Bilan de l'application de la loi d'orientation
en faveur des handicapés.*

15. — 18 juin 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il lui demande, par ailleurs, quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre en ce qui concerne la politique de l'emploi et de reclassement des handicapés, ainsi que pour une meilleure insertion des handicapés dans la société.

Montant des retraites au cours des prochaines décennies.

16. — 18 juin 1981. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les régimes de retraite au cours des prochaines décennies. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir leur pouvoir d'achat et permettre ainsi aux personnes concernées de vivre dans des conditions décentes.

*Etablissement d'un statut professionnel en faveur
des épouses d'agriculteurs.*

17. — 18 juin 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'établissement d'un statut professionnel en faveur des épouses d'agriculteurs et de la reconnaissance juridique de l'exploitation familiale.

Conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture.

18. — 18 juin 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture tel qu'il est défini à l'heure actuelle à l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

19. — 18 juin 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui exposer la suite que le Gouvernement envisage éventuellement de réserver à un certain nombre de recommandations formulées dans une étude faite par l'organisation de coopération et développement économique (O. C. D. E.) sur l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail.

Utilisation de l'énergie solaire.

20. — 18 juin 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer l'utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et dans le secteur tertiaire.

Protection et information des consommateurs.

21. — 18 juin 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de réforme législative et réglementaire formulées dans le rapport annuel de la commission des clauses abusives pour l'année 1979 instituée par la loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services.

Procédure en vigueur concernant l'appareillage des handicapés.

22. — 18 juin 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions formulées dans le rapport sur le problème de l'appareillage des handicapés, suggérant notamment un allègement des procédures en vigueur dans ce domaine.

Formation d'assistants sociaux pour des pays du tiers monde.

23. — 18 juin 1981. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, que les résultats obtenus dans la formation des assistantes et assistants sociaux au bénéfice d'un certain nombre de pays (du Maghreb, du Moyen-Orient, de l'Afrique Noire, voire de l'Amérique latine) par l'institut du travail social et de la recherche sociale de Montrouge, ont été tout à fait positifs. Compte tenu du fait qu'un certain nombre de ces pays n'ont pas encore procédé à la formation de cadres (moyens) du service social, il lui demande que puisse être maintenue la formation de tels assistants sociaux qualifiés et qu'en conséquence puissent être continuées la formation et la préparation de ces personnels pour la série B du diplôme d'Etat d'assistante et d'assistant du service social.

Aide à l'accession à la propriété.

24. — 18 juin 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir l'accession à la propriété des ménages modestes malgré les contraintes conjoncturelles. Il lui demande, notamment, s'il envisage l'extension de l'utilisation possible des fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue d'accroître le nombre d'aides à la constitution d'apport personnel sous forme de prêt compensateur.

Responsabilité des chefs d'entreprise en cas d'accident du travail.

25. — 18 juin 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à ce que soient appliqués la lettre et l'esprit ayant présidé à l'adoption de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, laquelle précise expressément, dans son article 3, que « les chefs d'établissement, directeurs, gérants ou préposés qui, par leur faute personnelle, ont enfreint les dispositions des chapitres I^{er}, II et III du titre III du présent livre ainsi que les autres personnes qui, par leur faute personnelle, ont enfreint les dispositions des articles L. 231-6, L. 231-7, L. 232-2, L. 233-5 et L. 233-7 dudit livre et des règlements d'administration publique pris pour leur exécution sont punis d'une amende de 500 à 3 000 francs ». Il souhaiterait notamment que soit clairement précisé que la responsabilité d'un chef d'entreprise n'est pas automatiquement engagée en cas d'accident du travail en l'absence de faute personnelle.

Libération des prix de l'édition.

26. — 18 juin 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quels enseignements le Gouvernement envisage de tirer de la libération des prix de l'édition, ainsi que la suppression des prix conseillés, à la suite des critiques unanimes de tous les professionnels concernés.

Résultats de l'expérience « Matin Ile-de-France ».

27. — 18 juin 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre des transports** que les embouteillages découlant de la poursuite de l'opération « Matin Ile-de-France » sont de plus en plus importants et que les files de véhicules sur les autoroutes A 3 et B 6, le matin en direction de Paris, sont devenues plus longues que par le passé avec des maxima de 12 à 15 km. Il lui demande, dès lors, s'il ne semble pas souhaitable de mettre un terme à cette expérience, qui n'a jamais été acceptée par les populations et qui, à l'usage, se montre extrêmement contestable.

Présence indésirable d'un agitateur étranger.

28. — 18 juin 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il ne lui paraît pas urgent de faire reconduire à la frontière un agitateur allemand dont la présence en France est inexplicable, qui a beaucoup fait parler de lui en 1968 et qui, pour le moment, se constitue l'apologiste des drogues dites « douces », alors que le fléau de la toxicomanie prend en France actuellement des proportions inquiétantes.

Taux de certaines pensions de réversion.

29. — 18 juin 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves de retraités ayant relevé du régime général de la sécurité sociale.

Aide médicale aux pays du tiers monde.

30. — 18 juin 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à augmenter l'aide médicale apportée par la France aux pays du tiers monde.

Application de la loi d'orientation agricole.

31. — 18 juin 1981. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation agricole devant le Sénat.

Réalizations de Radio France international.

32. — 18 juin 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de vouloir bien exposer sa politique et ses réalisations en ce qui concerne Radio France international.

Pouvoir d'achat des prestations servies aux handicapés.

33. — 18 juin 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de vouloir bien lui faire le point des problèmes concernant les mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, notamment en ce qui concerne la dégradation du pouvoir d'achat des prestations servies aux personnes handicapées.

Suites au rapport sur l'horticulture.

34. — 18 juin 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelles suites — et dans quels délais — elle entend donner au rapport sur l'horticulture rendu public le 30 octobre 1980.

Mesures en faveur des cibistes et des radio amateurs.

35. — 18 juin 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** quelles mesures il entend proposer aussi bien en ce qui concerne les cibistes que les radio amateurs, pour assurer leur coexistence sans trouble.

QUESTIONS ECRITES**REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT**

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Retraite à soixante ans : avantage.

119. — 20 juin 1981. — **M. François Collet** rappelle à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, que le programme du Président de la République, que le Gouvernement a certainement la volonté de traduire dans les faits, comporte la fixation à l'âge de soixante ans de l'entrée en jouissance de la retraite de sécurité sociale au taux plein jusqu'ici attribuée à soixante-cinq ans. Tout assuré social atteignant soixante ans pourrait ainsi obtenir, pour une carrière complète de trente-sept ans et demi, le bénéfice d'une retraite égale à 50 p. 100 du salaire plafonné, c'est-à-dire d'un montant maximum actuel de 34 380 francs. Or, compte tenu des règles et conventions en vigueur, le même salarié peut, d'ores et déjà, en démissionnant à soixante ans, bénéficier, au titre de la garantie de ressources, d'une pension égale à 70 p. 100 de son salaire total, même si celui-ci est supérieur au plafond de la sécurité sociale, et dans la limite de quatre fois ce plafond, soit 275 040 francs. On est donc conduit à comparer la promesse de recevoir une retraite maximum de 34 380 francs après une carrière complète, avec la possibilité actuelle de percevoir de soixante à soixante-cinq ans, et quelle que soit la durée de la

carrière de référence, une indemnité d'un montant maximum de 192 528 francs. L'avantage des promesses faites aux travailleurs de moins de soixante-cinq ans n'apparaissant pas clairement, il lui demande de bien vouloir apporter toutes précisions utiles à cet égard.

Affiches électorales : respect de la réglementation.

120. — 20 juin 1981. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'aux termes de l'article R. 27 du code électoral « les affiches ayant un but ou un caractère électoral qui comprennent une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites ». Or, à l'approche de la campagne pour les élections législatives, de nombreux panneaux commerciaux, sur l'ensemble du territoire national, ont été occupés par des affiches monumentales, éditées par le parti qui avait soutenu la candidature du Président de la République et dont le thème principal était l'association des trois couleurs nationales ; un doute subsistait toutefois, la couleur de fond pouvait paraître très légèrement bleutée sur certaines de ces affiches. A l'heure actuelle, et sans qu'il soit possible de faire procéder à une vérification exhaustive, il apparaît que l'ensemble des candidats présentés par le parti socialiste utilise, sur les panneaux prévus par l'article L. 51 du code électoral, des affiches qui reprennent la présentation des affiches commerciales précitées mais qui, cette fois, constituent bien une « combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge ». Il est surprenant que cette formation politique prenne l'initiative de se mettre en infraction avec le code électoral, alors même qu'elle est, précisément, celle dont est issue la quasi-totalité des membres du Gouvernement, comme l'était le Président de la République. La procédure est d'autant plus critiquable, qu'appliquée à l'ensemble des 491 circonscriptions, le bon sens exclut qu'elle puisse donner lieu à un contentieux électoral généralisé. Elle est d'autant plus choquante que le parti du pouvoir devrait, à l'évidence, donner l'exemple du respect de la loi. L'auteur de la question lui demande donc si une telle attitude de ses amis emporte son approbation et quelles dispositions il compte prendre pour assurer la dignité de la consultation.

Contrats de pays : développement de la procédure.

121. — 20 juin 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation d'un certain nombre de zones rurales défavorisées ayant fait l'objet, au cours du VII^e Plan, de contrats de pays et qui n'ont pas vu cette procédure se renouveler pour 1981. Lors du débat sur la loi de finances pour 1981, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) a bien voulu indiquer au Sénat que la politique des contrats de pays serait poursuivie à travers la procédure et avec l'appui du F.I.D.A.R. Il constate néanmoins, que la progression de dotation du F.I.D.A.R. en augmentation de 4 p. 100 par rapport au budget de 1980, ne pourra permettre le financement de la poursuite d'un certain nombre d'actions engagées dans les zones préalablement dotées de contrats de pays. Par ailleurs, au sein même de ces zones, l'ensemble des cantons n'est pas classé en zone fragile, mais la solidarité qui s'est instaurée par la politique des contrats de pays ne saurait pour autant être remise en cause ; c'est d'ailleurs la volonté exprimée par tous les élus qui ont en charge ces syndicats destinés à la mise en œuvre des contrats de pays. Il lui demande, en conséquence, quelles perspectives sont à envisager pour la poursuite des actions de développement dans ces zones rurales défavorisées.

Charente-Maritime : montant de l'aide à l'enfance.

122. — 20 juin 1981. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** sur le problème posé par les modalités d'attribution des allocations mensuelles dans le cadre de l'aide à l'enfance. Il apparaît en effet que les directives départementales données aux travailleurs sociaux ont pour effet de transformer ces travailleurs en gestionnaires financiers, ce qui n'est pas leur mission. Par ailleurs ces directives semblent contradictoires par rapport à la circulaire ministérielle en ce qui concerne le taux maximum d'allocation (1 000 francs par mois en Charente-Maritime au lieu de 1 600 prévus par la circulaire). Il en est de même quant au renouvellement de cette allocation pour plusieurs mois. D'une manière générale les directives départementales sont beaucoup plus restrictives que les instructions ministérielles qui prévoient un renforcement de l'aide aux parents. L'origine de cette situation est à rechercher dans la stagnation en francs constants de l'enveloppe budgétaire qui, par exemple pour la Charente-Maritime, passe de 3 250 000 francs en 1980 à 3 308 000 francs en 1981, ce qui dans le contexte économique actuel est tout à fait inadapté. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour faire appliquer correctement la circulaire dans le domaine si important de l'aide à l'enfance.

Station de radiodiffusion consacrée aux sports : état d'un projet.

123. — 20 juin 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** sur le projet de création, dans le cadre du monopole, d'une station de radiodiffusion dont les programmes traiteraient essentiellement du sport dans son aspect de formation, d'éducation et de compétition. Il lui rappelle qu'un dossier a été déposé en juillet 1978 par l'association pour la création d'une station de radiodiffusion consacrée au sport (A.C.S.R.C.S.) en vue d'obtenir les autorisations et les moyens de cette création. Il s'inquiète d'apprendre que ce projet serait repris par Radio-France sans prendre en considération les propositions de l'A.C.S.R.C.S. qui résultent de la consultation du mouvement sportif et sans y associer étroitement ceux qui ont consenti un travail considérable pour apporter, surtout aux jeunes, la formation, l'information et le dialogue qu'ils souhaitent. Il lui demande en conséquence de bien vouloir l'informer sur cette affaire.

« Prix d'appel » dans l'électroménager : conséquences.

124. — 20 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les inquiétudes légitimes que la pratique de plus en plus fréquente des prix d'appel provoque chez la plupart des professionnels, fabricants, grossistes, commerçants, revendeurs, installateurs et artisans en électroménager, radio, télévision, haute-fidélité et produits similaires. Il lui demande s'il entend mettre fin à cette situation, qui conduit regrettablement, d'une part, à la disparition d'une certaine forme de commerce à visage humain, et souvent, d'autre part, à la promotion des ventes de produits importés.

Réforme de la carrière des policiers communaux : état du projet.

125. — 20 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les préoccupations exprimées par l'association nationale de la police municipale à l'égard du projet de révision de la carrière des policiers communaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser,

dans la mesure où celui-ci maintiendrait la durée de carrière particulièrement longue pour l'emploi de base de gardien et supprimerait un emploi d'avancement créé voici moins de dix ans, s'il ne conviendrait pas de revenir sur un tel projet, lequel se heurterait vraisemblablement à des réactions hostiles de la part des intéressés.

*Salariés créant une entreprise :
disponibilité des droits à participation.*

126. — 20 juin 1981. — **M. Michel Miroudot**, se référant à la réponse donnée le 3 septembre 1980 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, p. 3645) à sa question écrite n° 34965 du 23 juillet précédent, demande à **M. le ministre du travail** s'il peut lui confirmer la prochaine publication d'un décret autorisant la levée anticipée de l'indisponibilité quinquennale des droits à participation en faveur des salariés quittant volontairement leur emploi pour créer leur entreprise.

Gers : situation des éleveurs de veaux en batterie.

127. — 20 juin 1981. — **M. Abel Sempé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs de veaux en batterie dans le département du Gers. En effet, la campagne menée ces derniers mois auprès des consommateurs et le boycott de la viande de veau qui s'en est ensuivi ont causé un préjudice financier à mille familles gersoises. Les estimations sont de l'ordre de 500 francs par veau, ce qui permet de situer pour ce département seul le préjudice à environ 37 500 000 francs. Il lui demande de trouver des solutions pour permettre aux éleveurs de résoudre leurs énormes difficultés financières et de satisfaire les exigences des consommateurs à qui il est absolument nécessaire de proposer des produits de qualité.

Conseils de prud'hommes : fonctionnement.

128. — 20 juin 1981. — **M. Abel Sempé** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les énormes retards enregistrés dans le règlement des dossiers soumis aux prud'hommes. Le nombre des retards atteint 16 000 à Paris et est très important, proportionnellement, en province. Il lui demande si ce fonctionnement relatif n'est pas dû à une réforme dont le décret d'application est paru avec huit mois de retard. Il lui rappelle que les conseillers ne sont pas indemnisés régulièrement, que les nouveaux ne sont pas formés et qu'il y a une insuffisance flagrante de locaux. Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier rapidement ces fâcheuses anomalies.

Cognacs et armagnacs : prévisions pour hausse de prix.

129. — 20 juin 1981. — **M. Abel Sempé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'objet d'une précédente question écrite (n° 18445 du 27 novembre 1975) portant sur les prévisions pour hausse de prix, cette question étant essentiellement orientée sur les cognacs et armagnacs. Dans la réponse qui lui a été faite le 2 octobre 1976 (*Journal officiel* du 3 octobre 1976, Débats parlementaires, Sénat) il était spécifié que ces deux produits, sans distinction d'âge, en constituaient un seul, malgré les variations de qualité et de prix des alcools, en fonction de leur vieillissement ; en effet, les dispositions par compte d'âge, officiellement ou officieusement opérées par profession, ne sont pas de nature, pour l'application de l'article 39-1-5 du code général des impôts, à remettre en cause l'unicité du produit dont il s'agit. Dès lors, il souhaite savoir si cette unicité du produit peut également s'appliquer, d'une part, à tous les vins blancs, y compris les vins mousseux et le

champagne de quelque région qu'ils proviennent, d'autre part, aux vins rouges, qu'ils soient d'A.O.C. (appellation d'origine contrôlée) ou de consommation courante (V.C.C.), de quelque région également qu'ils proviennent. Dans l'un et l'autre cas, il lui demande si leur prix à la production et leur vieillissement ne constitueront pas un effet de distinction.

Bactériose du pêcher : lutte et indemnisation.

130. — 20 juin 1981. — **M. Gérard Gaud** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dramatiques du développement de la bactériose du pêcher dans le verger drômois. Cette maladie qui est apparue depuis cinq ans dans le département a contaminé environ 4 000 ha et les 3 000 ha restants sont menacés. Elle affecte particulièrement les variétés nouvelles récemment plantées et annihile ainsi tous les efforts d'adaptation des producteurs. Compte tenu de l'importance économique que représente la production des pêches (1 610 exploitations agricoles sont concernées ainsi que 900 salariés à temps plein, 200 à temps partiel et 1 200 saisonniers), il lui demande : 1° que des dotations financières importantes soient mises rapidement à la disposition de la recherche et du service de la protection des végétaux afin que des moyens curatifs de lutte soient trouvés et mis en œuvre ; 2° que les agriculteurs atteints par cette calamité soient indemnisés correctement dans les délais les plus brefs.

Concours de l'Etat : discrimination entre les candidats.

131. — 20 juin 1981. — **M. Gérard Gaud** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives)** sur les différences existant dans la pratique des concours d'accès aux emplois de l'Etat sur les conséquences pécuniaires qui en résultent pour les candidats. Certains concours ont des écrits et des oraux décentralisés (inspecteur élève des impôts par exemple) alors que d'autres (inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects ou commissaire stagiaire des services extérieurs de la concurrence et de la consommation, par exemple) ont des écrits décentralisés et des oraux à Paris. Il résulte du passage des oraux à Paris des frais de déplacement et de séjour que certains candidats ne peuvent assumer. Une discrimination est ainsi établie entre les candidats. Le principe d'égale admissibilité des citoyens aux emplois publics trouve pourtant son fondement dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui a été confirmée comme faisant partie du droit positif par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 qui a été lui-même reconnu comme ayant valeur constitutionnelle par une décision du 16 juillet 1971 par le Conseil Constitutionnel. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que l'égale admissibilité des citoyens aux emplois publics ne soit pas entravée par des charges financières supportées par les candidats alors que l'Etat devrait les prendre à sa charge.

Industries : récupération de la T.V.A. sur les produits pétroliers.

132. — 20 juin 1981. — **M. Georges Mouly** signale à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la disparité de régime existant dans le cadre d'un usage industriel entre les produits pétroliers utilisés comme matière première ou agent de fabrication qui bénéficient de la T.V.A. récupérable et les produits pétroliers affectés au même usage comme carburant ou combustible et qui sont privés de cet avantage. Il lui demande si la logique et l'équité ne devraient pas conduire à ce que le bénéfice de la T.V.A. récupérable soit étendu à l'ensemble des produits pétroliers utilisés par l'industrie. Par

ailleurs, il attire son attention sur le fait qu'une telle extension du droit au remboursement de la T.V.A. à tous les produits pétroliers utilisés à des fins non domestiques aurait le mérite de placer les différentes activités industrielles concernées dans une position d'égale concurrence.

Non-salariées agricoles : congé de maternité.

133. — 20 juin 1981. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la disparité de traitement existant en matière de congé de maternité entre les non-salariées agricoles et les autres. En effet, d'une part, les femmes participant à l'exploitation agricole ne peuvent bénéficier que de vingt-huit jours de congé de maternité (après cette durée, il n'y a plus d'indemnisation), alors que les autres catégories socio-professionnelles bénéficient de quatorze semaines. Par ailleurs, l'indemnisation de remplacement ne représente que 90 p. 100 des frais exposés par la parturiente du secteur agricole et ne peut dépasser 220,50 francs par jour, soit 27,55 francs de l'heure. Il est regrettable que l'agricultrice soit, au cas particulier, traitée plus défavorablement que les auteurs futures mères et ceci est d'autant plus incompréhensible que les travaux qu'elles doivent faire sont durs, pénibles et contribuent sans doute à expliquer que le nombre des prématurés soit proportionnellement plus élevé en milieu rural qu'urbain. Il lui demande en conséquence de bien vouloir décider, d'urgence, des mesures adéquates pour assurer à la future mère non salariée agricole les mêmes avantages que ceux consentis aux autres catégories socio-professionnelles intéressées.

Petit commerce en zones rurales : régime des prêts aidés.

134. — 20 juin 1981. — **M. Georges Mouly** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la disparité de situation qu'a fait naître sa circulaire en date du 4 juin 1980 relative aux prêts aidés au commerce des zones de montagne. Il lui demande si, compte tenu de la situation critique du petit commerce dans la quasi-totalité des communes rurales, il n'envisage pas, d'une part, de créer une caisse nationale de crédit pour le commerce et l'artisanat (qui accorderait des prêts à des taux réduits) et, d'autre part, l'extension du bénéfice du système de prêts mis en place par la circulaire du 4 juin 1980 à l'ensemble des petits commerçants des communes rurales qu'ils relèvent ou non de zones de montagne. Par ailleurs, il attire son attention sur le fait que l'intervention de telles mesures permettrait au petit commerce rural de faire place à l'urgence de ses besoins d'équipement et contribuerait à aplanir les difficultés d'installation pour bon nombre de jeunes commerçants.

Conjoints collaborateurs de commerçants : couverture sociale.

135. — 20 juin 1981. — **M. Georges Mouly** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** l'injustice que constitue le fait de ne pas accorder aux conjoints collaborateurs de commerçants une couverture sociale complète et indépendante. Il lui demande si la reconnaissance de droits sociaux personnels, et notamment le bénéfice d'un repos indemnisé en cas de maternité et l'ouverture d'un droit propre à la retraite, ne devrait pas s'inscrire dans la logique des mesures déjà intervenues en juillet 1979 en faveur des épouses de commerçants.

Augmentation de l'allocation conjoint à charge.

136. — 20 juin 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer dans quel délai l'allocation conjoint à charge sera augmentée.

Etablissement des listes d'aptitude aux fonctions de chef de travaux.

137. — 20 juin 1981. — **M. Michel Darras** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur du premier et du deuxième grade, primitivement écartés par la commission nationale consultative provisoire mentionnée par la loi n° 80-528 du 12 juillet 1980, aient la possibilité, ainsi que les y autorise l'article 2 de ladite loi, de renouveler leur demande dans des conditions telles qu'ils puissent être intégrés en temps voulu sur les listes d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, suivant le nouveau statut du personnel enseignant et hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires institué par le décret n° 81-61 du 27 janvier 1981.

Logements dits « Logeco » : loyers.

138. — 20 juin 1981. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** à propos des logements dits « Logeco » situés 2, rue du Professeur-Leriche, à Clichy (92). En 1977, le Gouvernement a décidé l'abrogation de l'article 13 de la loi de finances. Cet article réglementerait l'évolution des loyers de ces habitations. En conséquence, la société propriétaire (I.O. G.I.F.), boulevard Friedland, à Paris, s'est réservé le droit de fixer les loyers dès lors qu'ils dépendent du secteur libre. Ainsi, de 1979 à 1981, les loyers ont augmenté de plus de 32 p. 100. Ces logements sont pourtant peu confortables. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de réglementer à nouveau la charge locative compte tenu du caractère social de ces habitations et des revenus modestes des locataires qui y demeurent.

Accès de l'autoroute de Normandie aux poids lourds.

139. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'équipement et des transports** que l'interdiction aux poids lourds, en direction de Paris, le lundi matin, de l'autoroute de Normandie à partir d'Orgeval (Yvelines), se traduit par d'importants encombrements sur les axes routiers Nord-Sud du département. Il lui demande s'il ne serait pas mieux indiqué de reporter l'interdiction à l'échangeur de Rocquencourt afin de permettre au trafic poids lourds de contourner l'agglomération centrale par la branche sud de l'autoroute de l'Ouest, direction Trappes, puis par les axes passant au sud de Versailles.

Rocade de Limay (Yvelines) : date de réalisation.

140. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et des transports** sur l'urgence de la réalisation de la rocade de Limay (Yvelines) et de la construction d'un deuxième pont sur la Seine dans la région nantaise. Il lui demande s'il sera possible de débloquer la totalité des crédits prévus pour le financement de ces opérations alors que la déclaration d'utilité publique expire à la fin de 1981.

Stages hospitaliers des étudiants en pharmacie : organisation.

141. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les problèmes que va poser l'organisation des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979. Les pharmaciens résidents, qu'ils soient ou non chargés de fonctions d'enseignant, conscients de l'importance de cette formation professionnelle dans l'intérêt de

la santé publique, ne pourront assurer efficacement l'encadrement de ces stagiaires que dans la mesure où ils disposeront des moyens nécessaires, comme l'impose le code de déontologie pharmaceutique en son article R.5015-57. Déjà surchargés par les tâches qui leur incombent dans leurs établissements, en raison du nombre insuffisant de pharmaciens et du manque de moyens en locaux et en matériel, il leur sera impossible d'accepter cette fonction supplémentaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur assurer les moyens nécessaires à l'application de la loi.

La Queue-lez-Yvelines : manque de pharmacien.

142. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** signale à **M. le ministre de la santé** que l'intérêt de la santé publique est gravement compromis par l'absence à La Queue-lez-Yvelines (Yvelines) d'une officine pharmaceutique. La population de la commune est aujourd'hui de 1 878 habitants permanents et de 180 résidents secondaires. Il existe, dans la commune, quatre établissements hospitaliers, deux de la Croix-Rouge française, la maison de retraite des mutualistes de la R. A. T. P. et une maison de retraite privée. Ils totalisent 240 lits, occupent 118 personnes et sont dépourvus de pharmaciens gérants. Un supermarché Codex sera ouvert prochainement. De nombreux commerces se sont installés à La Queue-lez-Yvelines qui compte un médecin, deux chirurgiens dentistes, une infirmière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette carence.

Chauffage solaire : déduction fiscale.

143. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître sous quelle forme ses services envisagent d'aider les particuliers désireux de participer à l'effort national d'économies d'énergie par l'installation de capteurs solaires. Il désirerait savoir si des déductions fiscales sont prévues.

Associations de 1901 : publicité des listes.

144. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui indiquer si son ministère détient la liste des associations fonctionnant sous le régime juridique de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et dans quelles conditions cette liste peut être consultée par les parlementaires.

Prison de Bois-d'Arcy (Yvelines) : situation.

145. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les graves problèmes nés dans la prison de Bois-d'Arcy (Yvelines). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Pêche : accords de coopération.

146. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, où en est la demande française d'ouverture de négociations d'accords communautaires de coopération dans le domaine de la pêche avec la Guinée-Conakry, la Guinée équatoriale, São Tomé et Príncipe et l'Angola.

Situation des prisons de Fort-de-France et Pointe-à-Pitre.

147. — 20 juin 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation des prisons de Fort-de-France et Pointe-à-Pitre. Selon l'hebdomadaire I-CAR (n° 344, 28 décembre 1980), la prison de Pointe-à-Pitre est « exiguë, inadaptée, vétuste. Prévenus et condamnés, délinquants primaires et récidivistes y sont toujours mélangés (...). La cuisine est un cas : sol défoncé et glissant, équipement périmé, installation de gaz bricolée (...). Quinze détenus sur 140 ont un travail (...). Le personnel de surveillance reste celui qui est prévu, réglementairement, pour 80 détenus ». Ce même hebdomadaire (dans son numéro du 15 mai 1981) évoque la situation de la prison de Fort-de-France : pas de travail, installations sportives seulement pour les condamnés longue durée, hygiène plus ou moins bien assurée, nourriture identique pour tous, y compris pour les rastas végétariens alors que les textes prévoient d'adapter l'alimentation aux convictions de chacun. Il lui demande à ce propos quelles mesures il envisage de prendre, à court et moyen terme, pour mettre un terme à cette situation.

Composition des petits pots pour bébés.

148. — 20 juin 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un article paru dans le n° 137 (mars 1981) de la revue *Le Laboratoire coopératif*, relatif à la composition des petits pots pour bébés. Il apparaît que la plupart des fabricants de petits pots omettent de faire figurer sur ces pots un composant important : l'eau. Cet article fait référence à une lettre du 4 décembre 1980, envoyée par le service de la répression des fraudes à la chambre syndicale des aliments diététiques, rappelant le sixième alinéa de l'article 4 du décret du 24 janvier 1975, obligeant les fabricants à énumérer sur les emballages des produits diététiques et de régime tous les composants mis en œuvre dans leur fabrication. Il lui demande en conséquence si ce texte est désormais entièrement appliqué.

Eau potable : application des normes.

149. — 20 juin 1981. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre de l'environnement** que, dans son n° 781 (23 mai 1981), la revue *Le Coopérateur de France* a publié l'article suivant relatif à l'eau potable : « Une circulaire du ministère de la santé du 15 mars 1962 précisait les normes encore en vigueur actuellement en France. Mais depuis 1962 des pollutions dues à des industries nouvelles sont apparues. Parallèlement, les moyens de détection et d'analyse se sont affinés, permettant de déterminer de nouveaux paramètres physiques, chimiques et bactériologiques. En août 1980, le journal de la Communauté européenne publiait les nouvelles normes à appliquer dans les pays de la Communauté. Elles n'ont pas encore fait l'objet de décret ni de circulaire d'application. » A ce propos, il lui demande s'il envisage de permettre très rapidement l'application de ces nouvelles normes dans notre pays.

Relations entre la France et Haïti.

150. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** exprime à **M. le ministre des relations extérieures** sa grave inquiétude devant le bilan de l'action française en République d'Haïti. Il lui demande quelle politique la France entend, désormais, poursuivre, en ce pays, qui permettrait de mieux assurer les intérêts réciproques des deux peuples.

*Handicapés et personnes âgées :
augmentation du plafond des ressources.*

151. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que soient sensiblement augmentés les plafonds de ressources pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et des personnes âgées et que leur valeur soit fixée en pourcentage du SMIC et au minimum à 130 p. 100 de l'allocation pour adultes handicapés dans un premier temps.

Abaissement de la majorité sociale à dix-huit ans.

152. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage de fixer la majorité sociale à dix-huit ans afin que les personnes handicapées adultes bénéficient dès l'âge de la majorité légale de toutes les prestations qu'elles ne peuvent actuellement percevoir qu'à partir de vingt ans.

Handicapés isolés : installation gratuite du téléphone.

153. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'installation gratuite du téléphone pour les grands handicapés isolés ou dont l'indépendance est particulièrement réduite, et ne disposant que du minimum légal de ressources.

Handicapés invalides à 80 p. 100 : gratuité des transports.

154. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir accorder la gratuité des transports sur les lignes S.N.C.F. et dans les transports publics urbains pour les handicapés dont le taux d'invalidité est supérieur à 80 p. 100 du minimum légal garanti.

Handicapés : organisation de la formation professionnelle.

155. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage une organisation rationnelle de la formation professionnelle en fonction de l'évolution économique, notamment en faveur des personnes handicapées.

*Handicapés : prolongation de la scolarisation
ou de la formation professionnelle.*

156. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage une prolongation de la scolarisation ou de la durée de la formation professionnelle lorsque le handicap est responsable du retard de l'adaptation des personnes handicapées sur le programme normal.

Prévention des accidents.

157. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à multiplier les actions préventives ayant pour but de diminuer le nombre des handicapés : hygiène à l'école, sécurité du travail, accidents de la circulation, imprudences des vacances ou encore vente de produits dangereux.

Handicapés : délivrance plus rapide des appareillages.

158. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à assurer une délivrance plus rapide des appareillages et leur prise en charge à 100 p. 100 y compris les systèmes de conduite manuelle des véhicules automobiles et les fauteuils roulants électriques pour les grands handicapés.

Extension de l'allocation spéciale d'action sociale.

159. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, sur le fait que l'importance des charges sociales supportées par les parents, notamment ceux dont les revenus sont modestes, constitue incontestablement un frein à une bonne application de la législation relative aux assistantes maternelles, de nombreuses gardiennes n'étant ni agréées ni assurées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle envisage une extension de l'allocation spéciale d'action sociale instituée par la caisse nationale d'allocations familiales aux parents confiant des enfants de plus de trois ans à une assistante agréée.

Lyon : création d'une U. E. R. des arts.

160. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un souhait maintes fois exprimé, tant par les parents d'élèves du conservatoire de Lyon que par les chargés de cours et étudiants du département de musicologie de l'université de Lyon-II, de voir créer à Lyon une unité d'enseignement et de recherche des arts à part entière dans la mesure où, d'une part, le quota requis d'étudiants est atteint et où, d'autre part, la ville de Lyon dispose d'un conservatoire national de région particulièrement important et d'un conservatoire national supérieur de musique. Il lui demande, par ailleurs, dans cet esprit et dans la mesure où l'enseignement de la musicologie souffre d'une insuffisance préoccupante d'enseignants, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à créer des postes de maître-assistant ou d'assistant nécessaires à cet enseignement.

Petites entreprises : aménagement des différents seuils.

161. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aménager les divers seuils ayant pour effet, notamment dans les petites entreprises, d'accroître les charges sociales et fiscales et ceux déclenchant la constitution de comités d'entreprise, lesquels constituent, dans un très grand nombre de cas, des freins incontestables à l'embauche.

Licenciement : aménagement des dispositions.

162. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage un aménagement des dispositions applicables en matière de licenciement dans la mesure où celles-ci sont de nature, à l'heure actuelle, à dissuader un très grand nombre de chefs d'entreprise d'augmenter leurs effectifs.

Rénovation du quartier Saxe-Paul-Bert à Lyon.

163. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et des transports** sur l'opération de rénovation qui sera menée au cours des prochaines années dans le quartier Saxe-Paul-Bert à Lyon. Cette opération entraînera, semble-t-il, la disparition de douze à quinze restaurants qu'il sera difficile de remplacer pour deux raisons : d'une part, la réglementation actuelle des débits de boissons n'est pas adaptée aux contraintes d'une opération de restructuration en centre ville dans la mesure où le code des débits de boissons prévoit la création de zones protégées autour de certains établissements et en particulier des établissements d'éducation ; d'autre part, le code de la construction et de l'habitation n'autorise pas les organismes d'H. L. M. à construire, acquérir et gérer des locaux recevant des débits de boissons des catégories 2, 3 et 4. Ainsi, une telle opération pourrait entraîner une diminution de la capacité de restauration de ce quartier alors que la demande actuelle n'est pas satisfaite. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation tendant, d'une part, à restreindre autant que faire se peut les zones protégées, déterminées par l'autorité préfectorale et, d'autre part, à modifier les textes en vigueur en permettant, par dérogation, l'installation de débits de boissons de catégories 2, 3 et 4 au pied d'immeubles H. L. M.

Bilan du plan « circuits intégrés ».

164. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir établir un premier bilan de la mise en place en 1977 du plan « circuits intégrés », notamment en ce qui concerne plus particulièrement la recherche qui s'articule autour du centre national d'études des télécommunications de Grenoble et du laboratoire d'électronique et de technologie de l'informatique.

Plan « circuits intégrés » : aides de l'Etat.

165. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir établir un premier bilan de la mise en application du plan « circuits intégrés » mis en place en 1977 en ce qui concerne plus particulièrement les aides de l'Etat apportées aux petites et moyennes industries tant pour la conception et le développement de circuits intégrés que pour leur introduction dans leurs produits.

Plan « circuits intégrés » : développement des structures industrielles.

166. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir établir un bilan du plan « circuits intégrés » mis en place par le précédent gouvernement en 1977 en ce qui concerne plus particulièrement le développement des structures industrielles.

Téléphone : élaboration de factures détaillées.

167. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** sur les résultats d'un récent sondage indiquant que, sur cent personnes interrogées ayant le téléphone à leur domicile, soixante-trois sont très ou assez intéressées par l'élaboration de factures détaillées des frais de téléphone. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux conclusions des premières expériences menées en la matière dans un certain nombre de départements et s'il envisage la généralisation de ce système et sous quelles conditions.

Cryptage d'émission de télévision : bilan.

168. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** d'établir un premier bilan des expériences et des études approfondies menées depuis 1977 concernant la mise en place d'un dispositif de cryptage d'émission de télévision (discret). Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser, à la lumière des résultats de ces expériences, quelles applications pratiques vont être réalisées au cours des prochaines années.

Bureau de poste de Toulouse-Mirail : insuffisance en personnel.

169. — 20 juin 1981. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** à propos du manque de personnel au bureau de poste de Toulouse-Mirail. Ce bureau a été ouvert sans une embauche suffisante de personnel. En conséquence, les cinquante-sept facteurs ont une charge de travail trop importante. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour : 1° que le temps pour effectuer le tri n'excède pas quarante-cinq minutes ; 2° que l'organisation des tournées se fasse en concertation avec les facteurs ; 3° que soit embauché un personnel suffisant.

Villes nouvelles : amélioration de l'équilibre emploi-logement.

170. — 20 juin 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** interroge **M. le ministre du logement** sur les mesures qu'il compte prendre pour améliorer l'équilibre emploi-logement, notamment dans les villes nouvelles. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il est favorable à ce que la part des logements attribués par les collectivités locales passe à 50 p. 100 en contrepartie de la garantie communale des emprunts.

Appels de sécurité n°s 17 et 18 : efficacité.

171. — 20 juin 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** une anomalie fréquente, concernant les appels de sécurité sur les n°s 17 et 18 et découlant dans la banlieue parisienne de nombreuses dénominations enregistrées, en contrepartie d'un accroissement considérable des équipements téléphoniques. Un appel sur les numéros ci-dessus aboutit, pour un nombre élevé de cas, sur un commissariat ou un centre de secours qui ne desservent pas l'abonné auteur de l'appel. Ce dernier doit donc être retransmis sur le commissariat ou le centre de secours incendie compétents, ce qui entraîne des retards, dont les conséquences peuvent être graves. Il lui demande dès lors de lui faire savoir s'il envisage de prendre rapidement les mesures appropriées pour donner à ces appels leur pleine et immédiate efficacité.

Zones de salaires : réajustement.

172. — 20 juin 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre du travail** que l'expansion rapide des communes de banlieue de l'agglomération parisienne a rendu caduque et totalement injuste la délimitation des périmètres arrêtés en matière de zones de salaires. Il en découle des conséquences dommageables pour un nombre élevé de fonctionnaires exerçant leur activité au-delà des limites de ces périmètres. Il lui demande de vouloir bien indiquer s'il est envisagé, notamment pour les communes de l'Essonne situées à moins de quinze kilomètres de Paris, et plus particulièrement celle de Villiers-le-Bâcle, de mettre rapidement fin à un système aussi inéquitable et anachronique.

Ressortissants étrangers en situation irrégulière : dispositions.

173. — 20 juin 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de vouloir bien lui faire connaître la politique qu'il entend suivre à l'égard des ressortissants étrangers qui se trouvent sur notre territoire sans titre régulier de séjour et sans carte de travail.

Allocation complémentaire : extension.

174. — 20 juin 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que l'allocation complémentaire servie aux adultes handicapés, comme l'allocation aux adultes handicapés, soit versée à toute personne dès l'âge de dix-huit ans et, dans certains, dès l'âge de leur entrée dans la vie professionnelle si celle-ci devait se produire plus tôt.

C. O. T. O. R. E. P. : soutien extra-professionnel et social aux travailleurs handicapés.

175. — 20 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les C. O. T. O. R. E. P. ne s'en tiennent pas à la seule estimation de capacité de productions gestuelles des travailleurs handicapés se trouvant dans tout établissement de travail protégé, sachant que certaines personnes handicapées ont besoin d'un large soutien extra-professionnel et social qui seul entraînera progressivement leur épanouissement et la pleine utilisation de leurs capacités.

Augmentation du taux de réversion des pensions.

176. — 20 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux nombreuses propositions de loi déposées sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat tendant à porter de 50 à 60 p. 100 le taux de réversion des pensions servies aux veuves, et notamment aux veuves de retraités de la gendarmerie.

Exonération de taxes foncières pour les bâtiments à usage de colonies de vacances appartenant aux caisses des écoles.

177. — 20 juin 1981. — **M. Jean Chérioux** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la caisse des écoles du XV^e arrondissement a été informée par le centre des impôts de Haute-Savoie de la mise en recouvrement d'une taxe foncière sur sa propriété de Fillings. Or, depuis 1955, la jurisprudence a retenu le principe de l'exonération de taxes foncières en faveur des caisses des écoles, en leur qualité d'établissements publics et communaux d'enseignement et d'assis-

tance au sens des articles 1383 (1^o), 1400 (2^o) et 1432 du code général des impôts, lorsque ces dernières possèdent des bâtiments à usage de colonies de vacances, si ceux-ci sont considérés comme improductifs de revenus. C'est pourquoi il lui demande s' l'entrée en application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 a eu pour effet de modifier cette condition d'exonération dans la mesure où il n'existe dans le texte de la loi aucune disposition précise à cet égard. S'il n'en est rien, il l'invite à prendre les mesures nécessaires afin que cette erreur soit rapidement redressée.

Coupon annuel de carte orange : risques de perte.

178. — 20 juin 1981. — **M. Jean Chérioux** expose à **M. le ministre des transports** qu'en l'état actuel de la réglementation, les usagers de la R. A. T. P. qui achètent un coupon annuel de carte orange se voient remettre un titre de transport unique pour une année entière. Il va de soi que ce système accroît considérablement les risques de perte du coupon et que se crée ainsi une sorte de spéculation sur la perte au profit de la R. A. T. P. qui n'incite certainement pas les usagers à faire l'achat d'un coupon annuel. Il lui demande s'il ne faudrait pas envisager un autre système qui concilierait les intérêts de l'usager et de la R. A. T. P. ; comme dans le système actuel, l'usager réglerait en un versement unique le montant du titre de transport annuel tandis qu'il lui serait remis un document — qu'il pourrait conserver en un lieu sûr — lui donnant droit à un coupon mensuel pendant douze mois.

Electricité de France : coupure d'électricité.

179. — 20 juin 1981. — **M. Jean Chérioux** fait part à **M. le ministre de l'industrie** d'un incident grave dont il a eu connaissance. Le mercredi 11 février 1981, à dix heures, l'E. D. F. a entrepris de couper l'alimentation en électricité d'une tour I. L. N. de quinze étages, comptant plusieurs centaines d'habitants, sise 13, boulevard des Frères-Voisin, à Paris (15^e). Tous les services communs, couloirs, ascenseurs, ont été coupés, mettant dangereusement en péril la sécurité des occupants de l'immeuble. Quels qu'aient pu être les motifs qui ont amené cet établissement à interrompre la fourniture de ses prestations, cette attitude lui paraît inadmissible, car elle méconnaît le caractère de service public d'une entreprise comme E. D. F. On ne saurait oublier également, dans ces circonstances, les risques encourus par les habitants de cette tour. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire.

Transports publics collectifs : validité des « règlements intérieurs ».

180. — 20 juin 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** de lui faire connaître les textes réglementaires ou législatifs sur lesquels peuvent s'appuyer les « règlements intérieurs » applicables dans les transports publics collectifs. Il lui rappelle en effet que ces « règlements intérieurs », définissant tant le nombre de places assises et debout, les conditions de port d'un titre de transport, les interdictions diverses, servent de texte de référence pour toute poursuite pénale. Il lui demande en conséquence, au cas où n'existeraient pas des textes de règlements (décrets, circulaires, arrêtés ou avis), servant de base à la validité de ces règlements intérieurs, les dispositions qu'il compte prendre vis-à-vis des personnes poursuivies pour infraction ou non-respect d'un règlement intérieur d'un transport collectif.

Parcmètres : contrôle du service des poids et mesures.

181. — 20 juin 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** s'il est en mesure de lui apporter les précisions quant aux affirmations selon lesquelles les parcmètres ou parcomètres — particulièrement ceux de la ville de Paris — n'ont

pas été « soumis à l'étude du service des instruments de mesure » contrairement aux dispositions de l'arrêté ministériel toujours en vigueur du 21 juin 1950. Il lui rappelle aussi les propos du chef des sections techniques des poids et mesures au service des poids et mesures selon lesquels ce service n'a jamais travaillé « sur les parcmètres pour la simple raison que personne ne nous l'a demandé ». Devant de telles affirmations, n'est-il pas opportun de clarifier une telle situation, d'y remédier et de trouver en attendant, vis-à-vis des automobilistes victimes des contraventions pour dépassement du temps limité, une mesure d'amnistie.

*Membres du Conseil constitutionnel :
respect de l'obligation de réserve.*

182. — 20 juin 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** quelles conclusions il compte tirer de l'agissement actuel, au demeurant inconstitutionnel, du président de la République sortant battu le 10 mai 1981. En effet, ne lui semble-t-il pas opportun de rappeler à l'ancien président de la République les règles et devoirs assimilés à une « obligation de réserve » qui s'imposent aux membres du Conseil constitutionnel, nommés ou membres de droit. Ne lui paraît-il pas convenable de faire savoir, en conséquence, à l'ancien président que le dixième membre du Conseil constitutionnel depuis le 21 mai 1981 ne peut pas prendre part, sous quelque forme que ce soit, à la campagne électorale législative.

Automobile : abaissement de la T. V. A.

183. — 20 juin 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les difficultés que traverse l'industrie automobile française et la taxation des véhicules à moteur. L'extrême taxation (T. V. A., carburant, vignette, carte grise...) qui frappe les automobilistes, sans être la seule cause de cette crise, n'en est pas moins un de ses éléments. L'association française des automobilistes, dont l'Automobile-Club du Gard-Lozère, s'en est d'ailleurs émue auprès des services des précédents gouvernements. Afin d'alléger cette taxation qui place la France parmi les premiers pays du monde à ce point de vue, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager un abaissement de la T. V. A. (qui est aujourd'hui une T. V. A. au taux majoré sur les produits de luxe : 33,33 p. 100 au même titre que les perles précieuses, le caviar, les fourrures...). Dans un sens de plus grande justice devant l'impôt, les services du ministère ne pourraient-ils pas étudier une proportionnalité de la taxe en raison de la cylindrée des voitures automobiles de tourisme neuves (cela pourrait d'ailleurs s'étendre aux motocyclettes de plus de 240 centimètres cubes de cylindrée supportant le taux majoré de T. V. A.).

Développement de la production de charbon.

184. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réduire la dépendance énergétique de la France et, dans cet esprit, les perspectives de voir maintenir et même se développer au cours des prochaines décennies la production de charbon extrait des différents bassins houillers français.

Fonctionnement des Cotorep.

185. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir prendre toutes mesures pour l'application de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 relative aux personnes handicapées concernant le fonctionnement des commissions

techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). En effet, l'article L. 323-II du code du travail prévoit la convocation systématique des personnes handicapées qui peuvent se faire assister de la personne de leur choix. Il observe qu'en dépit de ce texte certaines Cotorep refusent la présence de cette tierce personne.

Femmes et personnes chargées de famille : application de la loi.

186. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 portant diverses dispositions en faveur de certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille, devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Stockage de la chaleur : publication du décret d'application.

187. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, devant fixer les conditions et les modalités d'application de cet article relatif au stockage de la chaleur.

Alsace-Moselle :

attribution d'une pension de réversion au mari survivant.

188. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, quelles dispositions il envisage de prendre en vue d'attribuer une pension de réversion au mari survivant lors du décès de son épouse fonctionnaire, tributaire du statut local d'Alsace-Moselle.

Réduction pour familles nombreuses : suppression en 1^{re} classe.

189. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** les raisons qui ont motivé la suppression de la réduction pour familles nombreuses en 1^{re} classe pour les transports S.N.C.F. Cette mesure n'est pas partagée par les associations familiales même lorsqu'elles ne font pas usage de cette catégorie de transport.

Aide aux chômeurs partiels : allocation spécifique.

190. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 6 de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi, devant fixer les conditions d'attribution d'une allocation spécifique à la charge de l'Etat aux salariés victimes de chômage partiel.

Situation des personnels non-enseignants.

191. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels non-enseignants. Il constate que le personnel en congé de maladie, de maternité et d'accident du travail n'est plus remplacé. Il s'ensuit des dégradations dans l'état d'entretien des bâtiments dont les collectivités locales sont propriétaires. Il souhaiterait connaître quels sont les moyens mis à la disposition des académies pour faire face à ces problèmes. Il lui demande notamment quelles dispositions il envisage de prendre pour accompagner les récentes

mesures sociales adoptées au Parlement, tels l'allongement de la durée du congé de maternité pour le troisième enfant et la réintégration à mi-temps, avec l'intégralité de leur traitement, des personnels à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée.

Fonctionnement des Cotorep : amélioration.

192. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il envisage de prendre afin d'améliorer le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). Ces commissions sont submergées par les demandes et il est devenu courant que les handicapés attendent plus d'un an le règlement de leur dossier.

Moselle : réalisation d'une maison d'accueil spécialisée.

193. — 20 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** quelles dispositions il envisage de prendre afin de permettre la réalisation d'une maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) en Moselle. La création d'un tel établissement, prévue dans la loi d'orientation pour les handicapés, est devenue urgente dans le département de la Moselle pour de nombreux handicapés parvenus à l'âge adulte et qui ne trouvent plus de structure d'accueil adéquate.

Situation des veuves, chefs d'exploitation agricole.

194. — 20 juin 1981. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des veuves, chefs d'exploitation agricole, au regard du régime des bénéfices agricoles forfaitaires. Il lui fait remarquer que leur veuvage les entraîne inéluctablement dans une augmentation de leurs charges d'exploitation, ne serait-ce que sur le plan de la main-d'œuvre salariée, tandis qu'elles ne bénéficient plus que d'une part et demie pour le calcul de l'I.R.P.P., au lieu de deux parts pour un ménage. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager des modalités permettant aux veuves, chefs d'exploitation agricole, de bénéficier d'un régime de calcul du bénéfice agricole forfaitaire rétablissant à leur profit une égalité avec le régime dont bénéficiait leur exploitation avant leur veuvage.

Agents non titulaires de l'Etat : promotion.

195. — 20 juin 1981. — **M. Michel Crucis** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'en application de l'article R. 414-13 du code des communes, les agents non titulaires recrutés selon les règles statutaires normales, sur des emplois de catégories C et D, doivent être reclassés en prenant en compte, à raison des trois quarts, les services civils à temps complet qu'ils ont accomplis. Aux termes de la circulaire ministérielle n° 70-465 du 21 octobre 1970, le reclassement qui résulte de l'application de l'article R. 414-13 doit être opéré dès la nomination des intéressés en qualité de stagiaire. Il lui demande de préciser s'il découle des dispositions de la circulaire susvisée qu'un agent qui ne dispose pas, lors de sa nomination comme stagiaire, d'une ancienneté suffisante pour obtenir un échelon supérieur doit être promu, même en cours de stage, dès lors qu'il a acquis l'ancienneté nécessaire pour obtenir cette promotion.

*Reconstruction et extension
de l'hôpital des armées H.-Larrey de Toulouse.*

196. — 20 juin 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le projet de reconstruction et d'extension de l'hôpital des armées H.-Larrey de Toulouse qui porterait la capacité de cet établissement de 310 à 430 lits. Dans une période où le ministre de la santé propose une réduction de 210 lits

de l'actuelle capacité opérationnelle du centre hospitalier régional de Toulouse, la reconstruction de l'hôpital des armées, à proximité immédiate du centre hospitalier universitaire de Rangueil, paraît peu compréhensible. Cette perspective a suscité une vive émotion au sein du conseil d'administration du centre hospitalier régional. En effet, cet établissement public, conformément à la convention conclue le 13 février 1979 avec la direction du service de santé de la IV^e région militaire, s'est engagé à recevoir et à traiter les malades et blessés militaires ainsi que toutes les personnes ayant la qualité d'ayant-droit à l'admission dans les hôpitaux des armées, dans les conditions déterminées par le décret n° 74-431 du 14 mai 1974 fixant les conditions de la coopération du service de santé des armées et du service public hospitalier. Pour ces motifs, il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance tous les éléments d'informations utiles : sur la nature du projet de reconstruction de l'hôpital des armées de Toulouse ; sur les motifs de l'augmentation de capacité qui ne paraît justifiée ni par l'importance de l'activité, ni par le niveau du taux d'occupation (70 p. 100) de cet établissement.

Revendications des retraités.

197. — 20 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, sur le fait que le Gouvernement n'a prévu, pour 1981, aucune modalité de concertation valable avec les organisations syndicales sur les problèmes des pensions civiles et militaires de retraite. Contrairement aux déclarations faites, lors des discussions budgétaires, il n'existe aucun lieu de rencontre où les représentants des fédérations intéressées pourraient étudier avec ceux du Gouvernement les importantes améliorations qui s'imposent. En effet, lors des discussions salariales annuelles, les fédérations n'ont jamais la possibilité d'engager une discussion spécifique aussi importante. L'accumulation du retard pris en l'absence d'une telle consultation crée un profond malaise tant chez les retraités que dans l'ensemble de la fonction publique. Des améliorations au code des pensions civiles et militaires sont demandées depuis longtemps tant par les intéressés qu'au sein du Parlement et de ses commissions, notamment pour le service actif, les pensions minimum, la réversion, la péréquation, les majorations pour enfants. S'y ajoutent les questions intéressant l'achèvement de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension, de la généralisation du paiement mensuel des retraites et du service d'aide ménagère à domicile. En conséquence, il lui demande les conditions dans lesquelles une telle discussion pourra s'ouvrir en 1981, que ce soit dans une commission rattachée au conseil supérieur de la fonction publique, comme le permettent les textes statutaires, ou dans toute autre formation *ad hoc*.

Mise en place d'une industrie des ateliers flexibles.

198. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le précédent Gouvernement a prises et que l'actuel Gouvernement compte prendre afin de développer la mise en place dans notre pays d'une véritable industrie des ateliers flexibles, lesquels permettraient notamment aux petites et moyennes entreprises de devenir plus compétitives par rapport à leurs concurrentes étrangères.

Adultes handicapés : revalorisation de l'allocation.

199. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à revaloriser d'une manière substantielle l'allocation aux adultes handicapés se trouvant dans l'impossibilité d'assumer un emploi.

Handicapés : emploi.

200. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, sur les difficultés d'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, notamment dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé et dans le secteur public, et l'ouverture de centres de réadaptation ou de réorientation professionnelle pour les handicapés adultes.

Handicapés : revalorisation de l'allocation compensatrice.

201. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de revalorisation de l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne servie aux personnes handicapées en la portant au niveau de l'allocation pour tierce personne servie par le régime général de la sécurité sociale.

Reclassement des handicapés : financement.

202. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, notamment sur le plan financier, tendant à mettre en application les termes du décret n° 78-104 du 25 janvier 1978, relatif aux équipements de préparation et de suites de reclassement des personnes handicapées, ce qui permettrait notamment la prise en charge de la part revenant à l'Etat, environ 75 p. 100 du coût de ces opérations. L'absence d'un tel financement est, en effet, à l'heure actuelle, susceptible de remettre en cause l'insertion professionnelle pourtant nécessaire des travailleurs handicapés.

Allocation aux adultes handicapés : augmentation.

203. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de voir augmenter sensiblement l'allocation aux adultes handicapés dans la mesure où elle est encore, à l'heure actuelle, inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Handicapés : remboursement des frais supplémentaires.

204. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, sur le fait que la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit certes un certain nombre de cas pour lesquels l'allocation compensatrice peut être servie et en particulier la nécessité pour les handicapés de recourir à une tierce personne pour tout ou partie des actes essentiels de la vie ou encore en cas de frais supplémentaires occasionnés par leur handicap dans l'exercice de leur profession. Or, les dépenses ne relevant pas d'une activité professionnelle et ne résultant pas de l'emploi d'une tierce personne ne sont toujours pas prises en charge bien que pouvant grever d'une manière considérable le budget nécessairement modeste des personnes handicapées. Il s'agit par exemple de l'utilisation fréquente de moyens de déplacement comme des taxis ou encore des handicapés ne pouvant utiliser les transports en commun souvent inaccessibles. Il demande dans ces conditions de bien vouloir lui pré-

ciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir une modification des dispositions en vigueur concernant l'attribution de l'allocation compensatrice en l'étendant à tous les frais supplémentaires résultant du handicap.

Cotorep : application des décisions.

205. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à rendre applicables les premières décisions des Cotorep et ce conformément aux recommandations formulées dans la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés, notamment en favorisant l'essor des structures de travail protégé et la sensibilisation des entreprises au problème particulier posé par le travail des handicapés.

Insertion des handicapés dans les cités.

206. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à favoriser l'insertion des handicapés dans les cités, ardemment souhaitée à travers la loi d'orientation du 30 juin 1975 en favorisant notamment l'aide et les soins à domicile permanents ou temporaires, lesquels sont, à l'heure actuelle, insuffisants et peu organisés, les moyens mis en œuvre ne permettant ni la détection ni la satisfaction de l'ensemble des besoins.

Handicapés : taux de T.V.A. des véhicules.

207. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage un abaissement de la T. V. A. perçue sur l'ensemble des véhicules que peuvent acquérir les personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité et dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 p. 100.

Handicapés : accessibilité à divers édifices.

208. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre une application aussi systématique que possible des dispositions prévues par la loi d'orientation en faveur des handicapés sur l'accessibilité des logements collectifs des édifices publics, sportifs et socio-culturels ainsi que de voirie

Augmentation du taux de réversion.

209. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions de loi déposées sur le bureau du Sénat tendant à porter de 50 à 60 p. 100 le taux de réversion des pensions servies aux veuves de retraités du régime général de la sécurité sociale.

Retraites et pensions du régime général : retenues.

210. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser à partir de quelle date le Gouvernement envisage l'annulation des retenues de 1 et 2 p. 100 effectuées sur les retraites de sécurité sociale et les retraites complémentaires servies aux retraités pensionnés du régime général de sécurité sociale.

Aide ménagère : gestion coordonnée.

211. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir exposer les conclusions de l'expérience menée en 1980 dans cinq départements en vue de promouvoir une gestion coordonnée entre les différents partenaires de l'aide ménagère et si, en fonction des résultats obtenus, cette expérience sera menée ou étendue à d'autres départements.

Reconnaissance de la profession d'aide ménagère.

212. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, si le Gouvernement envisage la signature d'une convention entre lui-même et l'ensemble des employeurs des aides ménagères à domicile, laquelle permettrait de donner une reconnaissance officielle à cette profession et la place qui lui convient.

Aides ménagères à domicile : création d'un statut.

213. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en place, en faveur des aides ménagères à domicile, d'un véritable statut ainsi que d'une politique de formation tant initiale que permanente.

Main-d'œuvre étudiante : exonération des charges sociales.

214. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la possibilité de dispenser des charges sociales les exploitants agricoles utilisant essentiellement une main-d'œuvre étudiante ou encore des jeunes à la recherche d'un emploi pour certains travaux agricoles occasionnels, comme par exemple le ramassage des fruits ou encore les vendanges.

Chiropractie : assouplissement des règles d'exercice.

215. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir l'exercice de la chiropractie. Il attire notamment son attention sur le fait que ces personnes n'ont pas le droit d'établir d'actes de diagnostics et de pratiquer leur art alors qu'un Français soigné hors de France, dans un autre pays de la Communauté économique européenne, par un chiropracteur étranger, sera remboursé par la sécurité sociale et que, semble-t-il, les chiropracteurs étrangers auraient la possibilité d'exercer dans notre pays, ce qui constitue à n'en pas douter une situation tout à fait paradoxale.

Encouragement de la vaccination anti-grippale.

216. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour encourager la vaccination anti-grippale dans le cadre d'une politique de prévention évitant ainsi des charges lourdes pour la sécurité sociale durant les mois d'hiver. Il lui demande en particulier s'il envisage la prise en charge de ce vaccin par la sécurité sociale de manière générale ou, dans un premier temps, au moins pour les assurés de plus de soixante-cinq ans qui sont, d'après les plus hautes autorités médicales, les plus touchés directement par cette maladie ou par les complications qu'elle est susceptible d'entraîner.

Formation des infirmiers.

217. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à augmenter les aptitudes et améliorer la formation des infirmiers des secteurs spécialisés, et notamment psychiatriques, dans les établissements publics ou privés et maintenir dans le même temps le recrutement à un niveau convenable.

Tourisme : utilisation de l'informatique.

218. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur le fait que les agences de voyage des transporteurs aériens se préoccupent de plus en plus de l'utilisation des moyens informatiques et de leur tenue sur le marché des services dans la mesure où ceux-ci risquent de modifier considérablement les conditions de fonctionnement d'un certain nombre d'entreprises. De tels moyens risquent également d'intéresser les établissements hôteliers pour leurs activités de réservation. Afin d'éviter une dispersion des moyens informatiques qui risquerait d'aboutir soit à des doubles emplois, soit encore à des manques de compatibilité de matériels ou de logiciels, soit également à l'introduction massive de matériels ou de langage en provenance de l'étranger, ce qui est nullement souhaitable, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre une coordination et une harmonisation des moyens informatiques qui seront mis en service dans le secteur touristique et promouvoir une informatique véritablement française pour ce secteur d'activité.

Acheteur d'un voyage : stabilité des prix.

219. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir préciser si le Gouvernement envisage de proposer aux professionnels des loisirs la création d'une assurance permettant de garantir la stabilité des prix à tout acheteur d'un voyage ou d'un séjour de vacances.

Comités régionaux du tourisme : modification.

220. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de proposer au Parlement une refonte de la loi du 17 janvier 1942 relative aux comités régionaux du tourisme afin de revoir la forme juridique de ces organismes et permettre une décentralisation réelle au niveau régional.

Utilisation des équipements sociaux en dehors des saisons touristiques.

221. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser les types d'aides que le Gouvernement envisage de réserver aux collectivités locales souhaitant utiliser les équipements sociaux installés sur le territoire de leur commune en dehors des saisons touristiques.

Centres de vacances et de loisirs : aides et subventions.

222. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à réactualiser les aides accordées aux personnes ou les subventions de fonctionnement

attribuées aux centres de vacances et de loisirs afin de pouvoir combler l'écart existant à l'heure actuelle entre l'augmentation de la participation demandée aux familles, souvent d'origine modeste, et le taux d'inflation qui ne pourra aller qu'en s'amplifiant au cours des prochains mois.

France - U. S. A. : accord de coopération touristique.

223. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser les termes de l'accord de coopération touristique conclu entre la France et les Etats-Unis d'Amérique au cours du mois de novembre 1980.

Instauration d'un titre-vacances.

224. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des négociations menées depuis fort longtemps entre les différents ministères concernés et les professionnels du tourisme pour l'instauration d'un titre-vacances.

Voyages : diffusion des précautions à prendre.

225. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de rendre obligatoire la diffusion par les compagnies de transport, les agences de voyage, les clubs ou les groupes hôteliers, d'un document d'information sur les mesures élémentaires concernant les vaccins et les précautions diverses et les médicaments préventifs à mettre en œuvre au moment de l'achat d'un billet de voyage.

Restaurants scolaires : aides de l'Etat.

226. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de mise en place d'une participation de l'Etat au coût de fonctionnement des restaurants d'enfants du premier degré et ce dans le but de relayer l'aide accordée à l'heure actuelle par les collectivités locales qui représentent souvent pour ces dernières une charge importante.

Année universitaire et civile : alignement.

227. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée par le Conseil économique et social portant sur l'organisation des rythmes scolaires et l'aménagement général du temps, laquelle suggère d'aligner l'année universitaire sur l'année scolaire et de voir dissocier rentrée scolaire et rentrée des vacances d'été, en mettant l'année scolaire en concordance avec l'année civile, ce qui permettrait de restreindre considérablement le hiatus qui existe à l'heure actuelle entre la fin des études et l'entrée dans la vie active.

Ouvrages sociales en faveur du personnel de l'éducation : crédits.

228. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que le chapitre 33-92 du budget du ministère de l'éducation relatif aux

œuvres sociales en faveur des personnels soit suffisamment abondé afin de permettre le traitement des dossiers en instance pour l'année 1980 et éviter ainsi que l'exercice 1981 ne se trouve amputé par anticipation.

Postes d'enseignants : répartition.

229. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la création de postes d'enseignement dans les universités semble se ralentir, un effort essentiel ayant été consacré aux transformations d'emploi afin de débloquent les carrières universitaires. Ceci entraîne un sur-encadrement de certaines disciplines alors que, dans d'autres, moins de 25 p. 100 des enseignements sont assurés par des enseignants permanents. Dans la mesure où la transformation de postes par les universités est une procédure difficile et qui ne sera vraisemblablement pas facilitée à l'avenir, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé pour les postes qui viendraient à être vacants de les affecter directement aux disciplines et aux universités dont les besoins sont évidents.

Ouvrages scientifiques : publication en langue française.

230. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que de très nombreux parlementaires se sont émus à juste titre devant l'invasion des publications anglo-saxonnes, sur le fait que de nombreux scientifiques français rédigeaient directement leurs travaux de recherches en langue anglaise. Ainsi, certains ouvrages scientifiques réalisés en langue française coûtent quelquefois deux à trois fois plus cher que leur traduction en anglais. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle politique du livre scientifique il envisage de mettre en œuvre pour tenter de freiner cette évolution particulièrement dangereuse pour la langue française.

Enseignants : formation informatique.

231. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer à tous les enseignants la formation indispensable et instamment nécessaire pour pouvoir enseigner l'informatique et la mini-informatique, et permettre ainsi à leurs élèves de concevoir et d'utiliser tous les programmes et logiciels adaptés à cette nouvelle technologie.

Handicapés : intégration dans les classes normales.

232. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser l'intégration du plus grand nombre possible de handicapés dans les classes normales en prévoyant notamment des équivalences nettement établies sur le plan des effectifs dans la mesure où leur présence occasionne nécessairement un surcroît de travail au personnel enseignant.

Enseignants : autorisation d'absence.

233. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faire bénéficier les membres du personnel enseignant, en cas de nécessité absolue, d'autorisations d'absence pour soigner un ou plusieurs ascendants vivant au foyer et ce, par analogie avec les autorisations qu'ils peuvent obtenir pour soigner leurs enfants.

Indemnisation pour perte d'emploi : uniformisation des régimes.

234. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les difficultés que peuvent rencontrer un certain nombre de personnes privées de leur emploi après avoir été employées successivement dans le secteur privé et le secteur public. Certes, des règles de coordination existent entre les régimes d'assurance chômage et d'allocation pour perte d'emploi, mais les intéressés ne peuvent souvent faire valoir leurs droits dans le régime de leur précédente activité qu'en apportant, au besoin par le recours à une action contentieuse, la preuve qu'ils ne possèdent pas de droits dans le régime de leur dernière activité. Il résulte de cette dualité de compétences des retards très appréciables et très dommageables dans l'indemnisation des personnes privées d'emploi. Pour mettre fin à ces difficultés, il lui demande si le Gouvernement envisage de reprendre l'étude du principe de l'association des personnels non titulaires du secteur public à un régime d'assurance chômage, procédure qui aurait au surplus l'avantage de rendre supportable pour les petites communes l'indemnisation du chômage, alors qu'à l'heure actuelle celles-ci doivent faire face, en cas de licenciement de personnel non titulaire, à des dépenses insupportables pour leur faible budget.

Stations de sports d'hiver : aides aux économies d'énergie.

235. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que puisse être étudiée et éventuellement mise en pratique la possibilité d'apporter une aide de financement d'étude pour les économies d'énergie dans les hôtels et copropriétés des stations de sports d'hiver de haute montagne. Une telle aide, qui pourrait s'apparenter à celle dont bénéficient à l'heure actuelle les collectivités locales, par l'intermédiaire notamment des établissements publics régionaux, pourrait s'effectuer sous la responsabilité de l'agence pour les économies d'énergie et permettrait, d'une part, d'effectuer de sérieuses économies d'énergie et, d'autre part, de continuer à satisfaire une clientèle nationale et internationale de plus en plus exigeante.

Communes démunies : subventions.

236. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition contenue dans un rapport concernant l'amélioration du service public dans les zones à faible densité de population suggérant la mise en place d'une politique de subventions qui puisse distinguer et favoriser les communes les plus démunies devant le volume des dépenses que nécessitent les conditions de vie satisfaisantes.

Relations entre administrés et administrations : résultats.

237. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'opération pilote menée dans les départements du Lot-et-Garonne et du Rhône pour améliorer les relations entre administrés et administrations et s'il envisage d'étendre cette expérience à l'ensemble des départements français.

Agents des collectivités locales des stations de sports d'hiver : indemnités de résidence.

238. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives)** sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les fonctionnaires de l'Etat, les agents des collectivités locales et des établissements publics exerçant leurs responsabilités dans des communes — stations de sports d'hiver. Ceux-ci perçoivent en effet une indemnité de résidence correspondant à la zone n° 3 alors que leurs conditions d'existence sont lourdement opérées par la cherté du coût de la vie dans ces stations, l'éloignement des centres commerciaux et des lieux de scolarisation et la rigueur incontestable du climat. Aussi lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas de modifier le classement de ces personnels en les faisant bénéficier d'une indemnité de résidence correspondant à la zone n° 1 et ce, avant son intégration définitive dans le traitement des fonctionnaires.

Fibres de carbone : développement.

239. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement de l'industrie française de fibres de carbone particulièrement nécessaires à nos besoins aéronautiques afin d'éviter le quasi-monopole du Japon dans ce secteur d'activité.

Production de circuits intégrés : incitation.

240. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aider et inciter l'industrie française à mettre au point et développer la production en grande série de circuits intégrés nécessaires aux télé-textes et aux vidéo-textes. Devant le succès du système Antiope, il lui demande si la production en France des appareils de télévision avec décodeur incorporé est envisagée dans un avenir prochain et dans cet esprit les mesures qu'il envisage de prendre tendant à permettre le lancement de cette fabrication dans les meilleures conditions.

Robotique : développement.

241. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer et développer les structures industrielles existant en matière de robotique.

Economie d'énergie : développement.

242. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer et développer les structures industrielles existant en ce qui concerne les équipements économisant l'énergie.

Bio-industrie : développement.

243. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à renforcer et à développer les structures industrielles concernant la bio-industrie.

Travaux sous-marins : développement.

244. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer et développer les structures industrielles concernant les travaux sous-marins.

Industrie de microprocesseurs : développement.

245. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre un certain nombre de mesures susceptibles de développer l'industrie de microprocesseurs indispensables à notre industrie informatique et télématique et éviter ainsi une dépendance trop importante dans ce nouveau secteur des constructeurs américains, voire japonais.

Drainage et assainissement : soutien du marché national et international.

246. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait qu'en matière de drainage et d'assainissement, le marché du matériel de pose est essentiellement détenu par l'étranger. Malgré les nombreux efforts effectués par nos constructeurs nationaux, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à soutenir par un programme de relance ce secteur d'activité afin qu'il puisse reconquérir en partie le marché national et mieux se placer à l'exportation.

Banques de données : promotion du développement des informations.

247. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à promouvoir le développement des informations directement utilisables des trois banques de données françaises, lesquelles livrent à l'heure actuelle beaucoup plus de données bibliographiques obligeant les utilisateurs français à s'adresser, dans de nombreux cas, aux banques de données américaines.

Bibliothèques : catalogues régionaux.

248. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aider les établissements publics régionaux à créer des réseaux de catalogage partagés régionaux, lesquels permettraient à chaque membre du réseau de faire de substantielles économies en profitant de la production des autres bibliothèques.

Radiodiffusion : adaptation du service public aux besoins régionaux.

249. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir lui préciser si les conclusions des expériences menées dans la région lilloise comme dans le département de la Mayenne et autour de l'agglomération de Melun tendant à adapter le service public de la radiodiffusion aux besoins régionaux et locaux seront étendues à d'autres agglomérations et à d'autres villes moyennes ou encore à d'autres départements à dominante plus rurale au cours des prochains mois.

Agences de location saisonnière : récupération de la T. V. A.

250. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur l'importance du rôle joué par les agences spécialisées dans la location saisonnière sur les côtes et montagnes françaises, lesquelles gèrent, en effet, un nombre particulièrement impressionnant d'appartements qui permettent à de très nombreuses familles étrangères de passer leurs vacances en France. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'autoriser ces prestataires de service à récupérer la T. V. A. sur les contrats passés avec les agences étrangères. Cette économie ainsi réalisée pourrait servir très utilement à augmenter d'une manière sensible leur programme publicitaire à l'étranger et faciliter par là même l'accroissement du nombre de familles étrangères passant leurs vacances dans notre pays.

Remboursement des frais professionnels : assouplissement des règles.

251. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir les règles applicables au remboursement des frais professionnels exposés par les dirigeants de sociétés, notamment lorsque ceux-ci sont justifiés par les nécessités de l'exploitation.

Dirigeants salariés de sociétés : régime fiscal.

252. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que les dirigeants salariés de sociétés qui détiennent plus de 35 p. 100 des droits sociaux voient leur abattement réduit de 20 à 10 p. 100 pour la fraction de leur rémunération excédant 150 000 francs. Dans la mesure où cette limite n'a pas été revalorisée depuis 1977, il lui demande si le Gouvernement envisage notamment, au travers du projet de loi de finances pour 1982, un relèvement substantiel de cette limite.

Employeurs de personnel de maison : déduction fiscale des charges sociales.

253. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser les perspectives d'obtention, pour les employeurs de personnel employé de maison, de la déductibilité fiscale des charges sociales qu'ils versent pour les salariés auxquels ils procurent un emploi. Une telle possibilité serait vraisemblablement de nature à réduire d'une manière considérable le travail clandestin existant dans cette profession.

Gérants majoritaires de S. A. R. L. : régime fiscal.

254. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que la rémunération des gérants majoritaires de S. A. R. L. déductible de l'assiette de l'imposition sur le bénéfice est toujours à l'heure actuelle taxée à l'impôt sur le revenu des intéressés sans ouvrir droit à l'abattement de 20 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'aboutir à une véritable égalité fiscale en faveur de ces personnes.

Travailleurs handicapés non salariés : garantie de ressources.

255. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes handicapées, notamment par la publication rapide du décret devant déterminer les conditions d'application de la garantie de ressources aux travailleurs handicapés non salariés.

Anciens combattants : cotisations d'assurance maladie.

256. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à aligner les cotisations acquittées par les anciens commerçants et artisans et anciens salariés relevant des caisses de retraite de travailleurs non salariés et au titre de l'assurance maladie sur celles acquittées par les salariés relevant du régime de la sécurité sociale et ce conformément à la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant financement de la sécurité sociale.

Banques de données françaises : développement de l'exportation.

257. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer les efforts d'exportation au moyen de la constitution de banques de données françaises et de lui indiquer les délais d'une éventuelle réalisation.

Enseignement de la conduite automobile : amélioration.

258. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'apporter certaines modifications à l'enseignement de la conduite automobile dispensé à l'heure actuelle afin, d'une part, d'augmenter le pourcentage de réussite des candidats au permis de conduire et, d'autre part, d'aboutir à une diminution du nombre des accidents de la route imputables chaque année aux nouveaux conducteurs.

Création d'un couloir aérien Paris—Lyon—Paris.

259. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'équipement et des transports** de bien vouloir lui préciser s'il est en mesure de confirmer l'information selon laquelle un nouveau couloir aérien pourrait être affecté à la ligne Paris—Lyon—Paris, lequel permettrait d'effectuer un gain de temps de douze à quinze minutes pour ce type de déplacement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, le cas échéant, afin d'accélérer les procédures nécessaires à l'évolution de ce nouveau couloir.

Système Antiope : extension au monde rural.

260. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est envisagé d'étendre à d'autres régions, à la lumière des résultats obtenus, l'expérience menée à l'heure actuelle à Pau, où fonctionne un système Antiope essentiellement consacré à l'agriculture, et le développement de l'utilisation de l'informatique et de la télématique dans le monde rural en améliorant notamment le système actuel en vigueur, notamment par la création de banques de données spécifiques à l'agriculture.

Conversion des entreprises industrielles.

261. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur la conversion des entreprises industrielles, dans lequel celui-ci suggère, dans le cadre de la recherche de marchés nouveaux et du développement des activités industrielles de notre pays, de faire jouer à cet effet un rôle très important aux cadres demandeurs d'emploi, lesquels pourraient être appelés à s'engager dans des missions commerciales, techniques et scientifiques à l'étranger.

Agence nationale pour la création d'entreprises : bilan.

262. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir établir un premier bilan d'action de l'agence nationale pour la création d'entreprises.

Sociétés civiles : régime fiscal.

263. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il considère que peut se prévaloir du régime fiscal de faveur prévu pour les dissolutions de sociétés transparentes (droit fixe d'enregistrement et de taxe de publicité foncière de 300 francs, exonération des plus-values acquises par le terrain et les constructions) une société civile dont les associés ont décidé la dissolution et le partage à chacun d'eux du lot (terrain et constructions) lui revenant en contrepartie de l'annulation de leurs parts et de leurs comptes courants étant précisé que ladite société avait pour objet la construction sur un terrain lui appartenant de maisons individuelles destinées à être attribuées à ses associés conformément aux dispositions du titre II de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et de l'article 1655 du code général des impôts, que chacun des associés détenait 200 parts sur les 1 000 composant le capital, qu'à chaque groupe de parts correspondait un lot de terrain délimité par l'état descriptif et le règlement de copropriété et une quote-part des parties communes, mais que les constructions ont fait l'objet de demandes de permis de construire souscrites personnellement par chacun des associés, réalisées et financées séparément pour des montants différents par chacun d'eux (sauf en ce qui concerne les dépenses communes), la société civile étant néanmoins, en vertu de l'article 553 du code civil, propriétaire des constructions et redevable envers les associés d'indemnités égales aux débours effectués par chacun d'eux en vertu de l'article 555 du même code, ces indemnités étant génératrices de comptes courants créditeurs au passif du bilan de la société pour des montants correspondant exactement à ceux qu'auraient entraînés les appels de fonds que la société aurait pu exiger de ses associés si elle avait construit directement.

Sociétés immobilières de copropriété : régime fiscal.

264. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'en raison d'une évolution naturelle, le cadre juridique institué pour les sociétés immobilières de copropriété, conçu à l'origine pour les immeubles bâtis, a été adopté pour de nouveaux types d'ouvrages qui ne constituent pas, à proprement parler, des bâtiments : parkings à ciel ouvert, ports de plaisance, terrains de camping aménagés, dont les emplacements sont affectés, de manière exclusive, aux titulaires de parts ou d'actions de la S. C. I. Cette évolution a bien été prise en compte par les services de l'équipement, dans leur interprétation des dispositions de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 puisque, dans une réponse à la question écrite d'un député publiée au *Journal officiel* (n° 79, A. N., du 7 octobre 1971, p. 4356), M. le ministre de l'équipement avait fait connaître que le terme « immeuble » employé à l'article 5 de la loi précitée

qui définit les sociétés d'attribution, désignait aussi bien les bâtiments que les terrains non bâtis. Or, bien que la rédaction de l'article 5 de la loi du 16 juillet 1971 soit très proche de celle de l'article 30 de la loi du 15 mars 1963, certains représentants de l'administration fiscale, s'en tenant aux commentaires figurant dans l'instruction générale du 14 août 1963 selon lesquels le bénéfice de la transparence fiscale est réservé aux sociétés ayant pour objet la construction d'immeubles ou bien l'acquisition d'immeubles déjà construits destinés à être attribués aux associés en propriété ou en jouissance, se refusent à faire application, dans les cas précités, des dispositions de l'article 1655 *ter* du code général des impôts relatives aux sociétés dites « transparentes ». Il lui demande de faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour faire cesser cette regrettable distorsion entre le point de vue de son administration et celui qui avait été officiellement exprimé par le ministre de l'équipement.

Immeubles bâtis et non bâtis affectés à l'exercice de la profession : régime fiscal.

265. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de bien vouloir préciser si les immeubles bâtis et non bâtis affectés depuis longtemps à l'exercice d'une profession peuvent être réintégrés à titre rétroactif dans l'actif professionnel mentionné à la déclaration que les contribuables doivent fournir chaque année. Il lui paraît, en effet, qu'à défaut de l'octroi d'une telle faculté les immeubles en cause devraient être considérés comme passant du patrimoine privé au patrimoine professionnel, non pas au jour de leur affectation à l'usage professionnel, mais à celui de leur inscription à cette catégorie de patrimoine, ce qui, en cas de cession, pourrait avoir, pour de nombreux contribuables, un effet inéquitable en provoquant la constatation d'une plus-value afférente à la période pendant laquelle l'immeuble, bien que notablement utilisé à des fins professionnelles, aurait été considéré comme faisant partie du patrimoine personnel de l'exploitant.

Location-vacances : déclaration des bénéfices du bailleur.

266. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le développement des séjours de vacances a conduit à mettre en pratique une méthode de location s'établissant de la manière suivante : Une personne physique acquiert dans un immeuble neuf un appartement et concède celui-ci en location, à l'état nu, à une société anonyme de gestion qui, après l'avoir meublé, le loue à la semaine, à la quinzaine ou au mois à des vacanciers ; le propriétaire perçoit un loyer fixé en pourcentage des résultats globaux de la société de gestion qui fait profession de sous-louer en meublé de nombreux locaux appartenant à des personnes différentes. Cependant, une clause du contrat de location conclue entre le propriétaire et la société de gestion garantit en tout état de cause au premier un revenu minimal inférieur toutefois à la valeur locative normale. Il lui demande si, cette méthode impliquant une participation du bailleur aux profits dégagés par la société preneuse, c'est bien au titre des bénéfices industriels et commerciaux et non à celui des revenus fonciers que doivent être déclarées les sommes ainsi encaissées par ledit bailleur.

Fiscalité d'une société filiale dont la société mère est à l'étranger.

267. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la subvention versée par une société mère à sa filiale peut être considérée, au niveau de la société mère, soit comme une dépense non

déductible ayant pour contrepartie une revalorisation de l'élément d'actif représenté par sa participation (arrêt n° 16-253 du 30 avril 1980), cas dans lequel elle ne saurait constituer pour la filiale une recette commerciale assujettie à la T.V.A., soit comme une subvention d'équilibre constituant pour la filiale une recette complémentaire d'exploitation assujettie de ce fait à la T.V.A. (arrêt rendu le 25 juillet 1980 sur requête n° 11-169). Ce dernier arrêt — conforme à la doctrine administrative — se réfère à l'interprétation de l'article 256 du C.G.I. dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} janvier 1979, mais il semble que les nouvelles règles nées de l'adaptation à la sixième directive européenne ne retirent rien à sa valeur. S'il en est bien ainsi, il apparaît que du moment où les abandons de créances consentis par la société mère se traduisent par un accroissement des recettes taxables de la filiale, les règles applicables en matière de T.V.A., y compris celles qui concernent le régime de la déduction, devraient jouer intégralement. Or, en cas de redressement relatif à la T.V.A., l'entreprise qui en fait l'objet est admise à délivrer aux clients concernés une facture rectificative portant régularisation de la taxe et au vu de laquelle lesdits clients sont autorisés à opérer, dans les conditions de droit commun, la déduction du complément de taxe. Il lui demande de bien vouloir confirmer que cette même disposition est praticable dans les cas où, à la suite d'un contrôle fiscal, une société filiale est astreinte à acquitter la T.V.A. sur le montant de la dette dont sa société mère lui a fait remise, en précisant si, dans le cas où le siège social de la société mère dont l'abandon de créances a donné lieu à taxation est situé à l'étranger, doivent bien être mises en œuvre les modalités d'application définies par le décret n° 80-1079 du 24 décembre 1980 concernant la procédure de remboursement de la T.V.A. aux assujettis étrangers.

Chefs d'entreprise : frais professionnels.

268. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'aux termes de l'article 238 du code général des impôts, « les chefs d'entreprise... qui n'ont pas déclaré les sommes visées à l'article 240-1, premier alinéa, perdent le droit de les porter dans leurs frais professionnels... Toutefois, cette sanction n'est pas applicable, en cas de première infraction, lorsque les intéressés ont réparé leur omission, soit spontanément, soit à la première demande de l'administration, avant la fin de l'année au cours de laquelle la déclaration devait être souscrite ». L'administration admet, toutefois, que le délai de régularisation prévu par l'article 238 C.G.I. ne soit pas opposé en cas de première infraction, lorsque le contribuable justifie notamment par une attestation des bénéficiaires que les rémunérations non déclarées ont été incluses en temps opportun dans les propres déclarations de ces derniers (Réponse, Question écrite A.N. n° 7179). Certains vérificateurs prétendent limiter le champ d'application de cette mesure de tolérance au seul cas où les bénéficiaires en cause sont des contribuables domiciliés et imposables en France à raison des sommes non déclarées par la partie versante. Cette interprétation paraît par trop stricte en ce qu'elle tend à opérer une distinction en fonction du domicile ou de la nationalité des bénéficiaires dont on ne perçoit pas la raison d'être, dès lors que les intéressés sont à même de produire des justifications de déclaration à l'étranger non contestables. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser que la doctrine résultant de la réponse à la question écrite précitée est bien applicable aux sommes versées à des contribuables domiciliés et imposables à l'étranger.

Taxation à l'impôt sur les bénéfices des associations organisant des foires et salons.

269. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que l'application rigoureuse aux associations sans but lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et, en particulier, à

celles d'entre elles qui, reconnues d'utilité publique, sont soumises à la tutelle administrative de la doctrine fiscale, selon laquelle de tels groupements, lorsqu'ils organisent des salons, foires ou expositions, de nature industrielle ou commerciale, et présentant un caractère lucratif, sont soumis, en raison des excédents réalisés, à l'impôt sur les sociétés au taux normal, en application des dispositions de l'article 206-1 du code général des impôts, que sont également soumis à cet impôt les intérêts de placement réalisés avec ces profits qui ne peuvent être distribués, qu'enfin les cotisations versées par les adhérents de ces associations sont prises en compte pour le calcul des bénéfices imposables, et créent, pour lesdites associations, des situations souvent très difficiles. Il lui demande si les difficultés qu'ont pu faire apparaître les enquêtes ou contrôles effectués depuis quelque temps par l'administration, ne sont pas de nature à provoquer, dans certains cas, des atténuations à l'application de cette doctrine et, dans l'hypothèse où interviendraient de telles atténuations, de faire connaître les mesures qui seront prises pour que, conformément au principe de l'égalité devant l'impôt, toutes les associations intéressées puissent en bénéficier dans les mêmes conditions.

Classement des hôtels de tourisme : procédure.

270. — 20 juin 1981. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **M. le ministre du temps libre** que malgré les mesures de décentralisation prises, permettant aux préfets de prononcer le classement des hôtels de tourisme après avis des commissions départementales d'action touristique, des dispositions centralisatrices totalement désuètes, subsistent encore. La première prévoit que tous les surclassements d'hôtels (par exemple le passage de la catégorie « rattaché tourisme » à une catégorie 1 étoile, ou de la catégorie 1 étoile à 2 étoiles, ou de 2 étoiles à 3 étoiles) ne peuvent être prononcés que par la commission nationale de classement. Cette procédure qui se justifiait autrefois quand les hôtels étaient financés à 60 ou 70 p. 100 sur crédits F.D.E.S., n'a plus de sens aujourd'hui, étant donné la modicité de tels prêts publics (30 p. 100). Il est à noter que l'avis de la commission nationale demande des délais de plusieurs mois, voire d'un an. En second lieu, les hôtels de tourisme radiés par la commission nationale de classement pour des motifs divers doivent obligatoirement être reclassés par cette même commission quand le motif de radiation n'existe plus. Il lui demande si ces deux procédures ne peuvent pas être modifiées, et il lui propose de laisser aux préfets, après avis de leur commission départementale d'action touristique, le soin de statuer souverainement sur ces cas, que ne devrait pas avoir à connaître une commission nationale de classement.

Règlement de succession : fiscalité.

271. — 20 juin 1981. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas ci-après : soit un tribunal de grande instance qui a nommé un administrateur provisoire à une succession qui fait l'objet d'un litige. Ledit administrateur place des fonds en banque en compte à terme. Ces placements se renouvellent. Ces fonds sont productifs d'intérêts. Les bénéficiaires de ces intérêts resteront inconnus jusqu'au règlement de la succession. Ce règlement sera la conséquence de décision judiciaire. Il est vraisemblable que certains héritiers ou légataires auront intérêt à demander le prélèvement forfaitaire, d'autres, au contraire, à déclarer les intérêts dans leurs revenus. La décision appartenant aux bénéficiaires du revenu, peut-on considérer qu'elle pourra être prise lors de la remise par l'administrateur aux bénéficiaires ou le prélèvement doit-il être fait par la banque lorsqu'elle crédite le compte ouvert par l'administrateur au nom de la succession.

Coiffure : brevet professionnel.

272. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la réglementation fixant les conditions pour assurer la direction des salons de coiffure. La profession de coiffeur est l'une des rares professions artisanales pour laquelle le brevet professionnel est indispensable alors que d'autres beaucoup plus dangereuses pour la clientèle (professions de l'alimentation par exemple) le seul C.A.P. est suffisant. C'est ainsi que de nombreux salons de coiffure ferment leur porte, principalement en zone rurale, lorsque le coiffeur âgé prend sa retraite. En effet, les conditions d'exploitation sont beaucoup trop contraignantes pour les jeunes qui veulent s'établir alors que dans le même temps il est possible de se procurer, sans difficulté, dans toutes les grandes surfaces les produits de teinture pour les cheveux qui à l'époque avaient provoqué, semble-t-il, la réglementation actuelle. Par ailleurs, le brevet professionnel a subi diverses transformations qui ont découragé beaucoup de candidats. Cette situation contribue à accélérer la dévitalisation des zones rurales. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de modifier la réglementation actuelle pour favoriser le maintien des salons de coiffure, dans les zones rurales en particulier, et les mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Collectivités locales : assurance maître d'œuvre.

273. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les problèmes posés aux collectivités locales par la souscription obligatoire d'une assurance maître d'ouvrage. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter de grever trop lourdement la trésorerie des collectivités locales.

Industries de l'habillement.

274. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes que connaît l'industrie de l'habillement. Il lui demande en particulier les mesures que compte prendre le Gouvernement pour lutter contre la concurrence anormale, pour moraliser les échanges, favoriser les investissements dans ce domaine, relancer les exportations.

Port du Verdon : importation de charbon.

275. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les vastes terrains inutilisés de la zone portuaire du Verdon offrant de grandes possibilités de stockage à proximité immédiate du port en eau profonde du Verdon. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de les utiliser pour l'importation du charbon destiné à l'alimentation des industries qui utilisaient autrefois le fuel comme combustible (cimenteries par exemple). Cela pourrait également être le cas de la centrale thermique d'Ambès après transformation. Il lui demande de lui préciser les mesures envisagées dans ce domaine.

Tir de la tourterelle au printemps.

276. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le tir de la tourterelle au printemps en Gironde. Cette chasse traditionnelle entraîne un prélèvement sur l'espèce qui n'excède pas deux pour mille et ne la menace pas de disparition, bien moins en tous cas que les insecticides largement utilisés en agriculture. Sur le plan économique, l'impact au niveau de l'hôtellerie, de la restauration, de l'artisanat est loin d'être négligeable et constitue une avant-saison touristique appréciable dans une région qui en a amplement besoin. Il semble qu'un plan de chasse établi conjointement par les services concernés et la fédération départementale des chasseurs serait susceptible d'assurer l'autodiscipline que les véritables chasseurs

accepteraient volontiers, d'autant que les abus seraient très sévèrement réprimés. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour rétablir officiellement le tir de la tourterelle au printemps en Gironde.

Industries : forages pétroliers.

277. — 20 juin 1981. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser le programme de forage réalisé en 1980 dans le cadre du Plan du Grand Sud-Ouest, les forages prévus en 1981 et quels sont les résultats obtenus ou espérés que ce soit sur terre ou off-shore.

Handicapés : création de services de transports.

278. — 20 juin 1981. — **M. Rémi Herment** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la création dans les villes importantes de services de transport à l'usage des handicapés qui ne peuvent emprunter les transports en commun usuels.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

279. — 20 juin 1981. — **M. Octave Bajeux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant ayant opté pour le passage au régime du réel simplifié à compter du 1^{er} janvier 1977 et ayant procédé à la clôture de l'exercice 1977 à la réévaluation en franchise d'impôt des éléments d'actif non amortissables de son fonds, par application de l'article 39 *octodecies* I du code général des impôts. L'administration fiscale lui a contesté ce droit à l'occasion d'une vérification effectuée en 1981 au motif que le chiffre d'affaires réalisé en 1976 excédait les limites du forfait. Il lui demande en conséquence de bien vouloir : 1° lui préciser si par application de la jurisprudence du Conseil d'Etat résultant de l'arrêt du 30 mai 1979 (requêtes n°s 7724 et 7809) ce contribuable n'aurait pas dû bénéficier des dispositions conjointes de l'article 39 *octodecies* I et 302 *ter* I bis du code général des impôts dans la mesure où il était encore soumis au régime du forfait l'année de l'option ; 2° lui indiquer sur quelle base juridique la vérification fiscale a pu porter en 1981 sur l'exercice 1976, nonobstant les règles de prescription quadriennale.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :			Téléphone	Renseignements : 575-62-31
03	Compte rendu.....	72	300		Administration : 578-61-39
33	Questions	72	300		
07	Documents	390	720	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1,50 F